

6.10

Autres décisions

6.10 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2015-PDG-0193

Décision générale autorisant le dépôt de certains documents au moyen de SEDAR

Vu le projet de *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données d'analyse et de recherche (SEDAR)* (le « Règlement modifiant le Règlement 13-101 ») publié au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* (le « Bulletin ») le 3 décembre 2015 [(2015), vol. 12, n° 48, B.A.M.F., section 6.2.2];

Vu les modifications apportées par le Règlement modifiant le Règlement 13-101 visant à exiger le dépôt électronique sur SEDAR des documents suivants (les « documents relatifs au marché dispensé ») :

- la déclaration de placement avec dispense exigée en vertu de l'article 6.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 »);
- la notice d'offre et les autres documents exigés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 45-106;
- le document d'offre, la déclaration de placement avec dispense et les autres documents exigés de la part d'un émetteur en vertu de la décision n° 2015-PDG-0077 en date du 13 mai 2015 et intitulée *Décision générale relative aux dispenses de l'obligation d'établir un prospectus et de l'obligation d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage* et du *Règlement 45-108 sur le financement participatif en capital* publié au Bulletin le 5 novembre 2015 [(2015), vol. 12, n° 44, B.A.M.F., section 6.2.2];
- le document d'information déposé auprès de l'Autorité en vertu de l'article 37.2 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement 13-101 prévue le ou vers le 24 mai 2016;

Vu la restriction prévue au paragraphe 5) de l'article 2.1 du *Règlement 13-101 sur le système électronique de données d'analyse et de recherche (SEDAR)*, RLRQ, c. V-1.1, r. 2 (le « Règlement 13-101 »), selon laquelle les documents relatifs au marché dispensé ne peuvent actuellement pas être déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») au moyen de SEDAR;

Vu l'opportunité d'autoriser le dépôt en format électronique au moyen de SEDAR des documents relatifs au marché dispensé jusqu'à la date de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement 13-101, et ce, de manière facultative et transitoire;

Vu les décisions et mesures de dispense similaires qui seront prononcées par certaines autorités de réglementation en valeurs mobilières des autres provinces et territoires du Canada;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), qui permet à l'Autorité de dispenser une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par règlement lorsqu'elle estime que la dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'analyse effectuée par la Direction du financement des sociétés et la Direction des fonds d'investissement ainsi que la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de rendre la présente décision pour le motif qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

En conséquence :

L'Autorité autorise le dépôt des documents relatifs au marché dispensé au moyen de SEDAR, malgré le paragraphe 5) de l'article 2.1 du Règlement 13-101.

La présente décision prend effet le 7 décembre 2015. Elle cessera d'avoir effet à la date de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement 13-101.

Fait le 30 novembre 2015.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION N° 2015-PDG-0194

Manuel du déposant SEDAR

(Mise en application de la version 8.054)

Vu le paragraphe 1) de l'article 4.1 du *Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*, RLRQ, c. V-1.1, r. 2;

Vu la décision n° 2013-PDG-0213 qui autorise la mise en application de la version 8.5 du *Manuel du déposant SEDAR*;

Vu la nécessité de procéder à une mise à jour de la version 8.5 du *Manuel du déposant SEDAR*;

Vu l'analyse effectuée par la Direction du financement des sociétés et la Direction des fonds d'investissement ainsi que la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de rendre la présente décision pour le motif qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers autorise la mise en application de la version 8.054 du *Manuel du déposant SEDAR*.

Fait le 30 novembre 2015.

Louis Morisset
Président-directeur général